



Vue 50 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 45 cm (format A3)



Vue 50 °. Pour restituer le réalisme du photomontage, observez-le à une distance d'environ 45 cm (format A3)

2.7 Synthèse des impacts visuels

■ Vues éloignées

Dans l'aire d'étude éloignée, la vision du projet est possible sans pour autant être omniprésente. C'est la densité de la trame arborée présente dans les paysages des Terres Rouges et de Terre de Brandes qui limite la perception du projet à des rotors, voire interdit les vues vers le parc éolien.

A ce facteur limitant de la trame arborée s'ajoute le facteur du relief, masquant totalement les vues dans les vallées marquées du Clain, de la Bouleure, de la Vonne et sur les sections au relief prononcé de la Dive.

■ Vues rapprochées

La visibilité du projet éolien depuis l'aire d'étude rapprochée est bien réelle sans pour autant être omniprésente. Cette visibilité est possible en raison de 2 facteurs : l'absence de relief significatif aux abords du site éolien et la hauteur des éoliennes dominant les éléments usuels du paysage.

Toutefois, les vues sont atténuées par les éléments de premier plan tels que haies ripisylves et bocagères, jardins, boisements, qui filtrent les vues, dévoilant un projet au nombre réduit d'éoliennes.

■ Lisibilité de l'implantation et perception du parc dans son environnement

La taille réduite du parc à trois éoliennes et la simplicité de la composition de l'architecture du projet en une ligne simple légèrement courbe permet une lisibilité du projet éolien facilement appréhendable.

La qualité de cette implantation, du point de vue paysager est l'attention qu'elle porte au territoire. Le projet éolien ne donne pas de direction forte, il intervient comme un événement ponctuel posant sa marque sur la trajectoire de la ligne LGV. En cela, il participe au dessin de ce nouveau paysage.

■ Visibilité et co-visibilité depuis le patrimoine protégé au titre de la loi de 1913

De manière générale, les monuments protégés recensés sont principalement insérés dans des vallées ou dans des environnements arborés ou bâtis denses. Ils ont donc un impact visuel nul car abrités par le relief, le contexte végétal et urbain et par la distance les séparant du parc éolien projeté.

Sur l'ensemble des 48 édifices protégés, on dénombre 5 cas d'interactions visuelles relevés :

- des visibilités avec les halles de Couhé,
- des co-visibilités avec l'ancienne abbaye Notre-Dame de Valence de Couhé,
- des co-visibilités avec le donjon de la Roche-Elie de Messé
- des visibilités et co-visibilités avec la lanterne des morts de Pers,
- des visibilités et co-visibilités depuis le tumulus de Montiou de Sainte-Soline.

- Les co-visibilités avec la lanterne aux morts et le tumulus de Montiou sont possibles sans être pour autant inacceptables, les éoliennes étant placées à une distance suffisamment éloignée pour ne pas engendrer de rapports d'échelles perturbants.

- Les visibilités depuis les halles de Couhé sont limitées à des rotors s'intercalant entre les arbres de la ligne d'horizon arborée. Il n'y a pas d'effet de rupture d'échelle puisque les éoliennes ne dominent pas les éléments du paysage quotidien.

- En ce qui concerne les co-visibilités avec l'ancienne abbaye Notre-Dame de Valence et le donjon de la Roche-Elie, elles ne sont possibles que depuis de brèves sections de paysage. Elles sont limitées au visuel de pales, au travers de la ligne arborée couronnant la ligne d'horizon.

■ Visibilité et co-visibilité depuis les sites protégés au titre de la loi de 1930

Les 2 sites protégés de Lusignan sont enchâssés dans la vallée encaissée de la Vonne, ils ne disposent par conséquent pas d'interactions visuelles avec le projet pressenti de Rom.

■ Notion de saturation visuelle depuis l'intérieur des cadres de vie des riverains

Les photomontages réalisés à partir des espaces publics des villages proches montrent qu'il n'y a jamais de vision omniprésente des éoliennes du projet, s'imposant de manière incontournable dans les coeurs de villages. En effet, les photomontages réalisés depuis les villages de Couhé et de Rom illustrent des visions partielles et furtives, réduites au visuel de quelques rotors.

■ Notion d'intervisibilité avec les silhouettes des villages proches

La silhouette urbaine du village de Rom sera concernée par des interactions visuelles avec le projet éolien envisagé. La confrontation visuelle est cependant tout à fait acceptable, sans effet de rupture d'échelle perturbant, dans la mesure où le projet éolien est distant de 1,8 km par rapport au village.

■ Intervisibilité avec les projets éoliens limitrophes

Les intervisibilités entre le projet de Rom et les sites éoliens limitrophes existeront sans pour autant qu'elles ne soient omniprésentes en raison de l'éloignement et de la prégnance de la trame arborée des paysages des Terres-Rouges et des Terres de Brandes, faisant office d'obstacles visuels.

Le projet éolien de Rom n'est pas rattaché visuellement à un site éolien plutôt qu'à un autre, en raison de l'intervalle de plus de 6 km sans éoliennes séparant le projet de Rom des autres sites.

3. Les impacts sur les composantes physique du paysage

3.1 Les conséquences temporaires

Les impacts temporaires sont liés à la période de travaux pour l'installation des éoliennes. La construction du parc nécessite :

- La création d'aires de montage à proximité de chacune des éoliennes.

Ces surfaces de 2 500 m² sont réalisées par la consolidation et la stabilisation du sol en place pour permettre l'utilisation des engins de levage.

- Le renforcement ponctuel des chemins existants. Les chemins existants, nécessiteront un renforcement ponctuel et une stabilisation pour supporter le passage des convois.

- La création d'un chemin d'accès aux éoliennes et aux plateformes.

Ces chemins sont d'une largeur oscillant entre 4,50 et 5,00 m pendant les travaux. Ils seront réalisés selon le profil des chemins existants sur le site (matériaux, dimensions et mise en oeuvre).

Leur implantation dans les parcelles est établie avec l'exploitant agricole pour minimiser la gêne sur les usages agricoles.

La maîtrise des travaux de terrassement (stockage et récupération des terres végétales décapées), le respect des plans de circulation et la remise en état des surfaces stabilisées temporairement permettront de limiter les conséquences du chantier de construction des éoliennes.

3.2. Les conséquences permanentes

Les conséquences permanentes sont liées :

- A la création de chemin d'accès permanents aux éoliennes. Ces chemins sont prévus pour supporter la charge de véhicules de maintenance lourds ou légers.

- A la création de plateformes permanentes destinées à la maintenance des éoliennes.

- A la mise en place d'un poste de livraison.

- A la fondation des éoliennes.

Celle-ci est constituée d'une partie aérienne sur laquelle repose le mât et qui facilite l'accès à une éolienne (de 5 m de diamètre) et d'une partie enterrée à 3 mètre de profondeur.

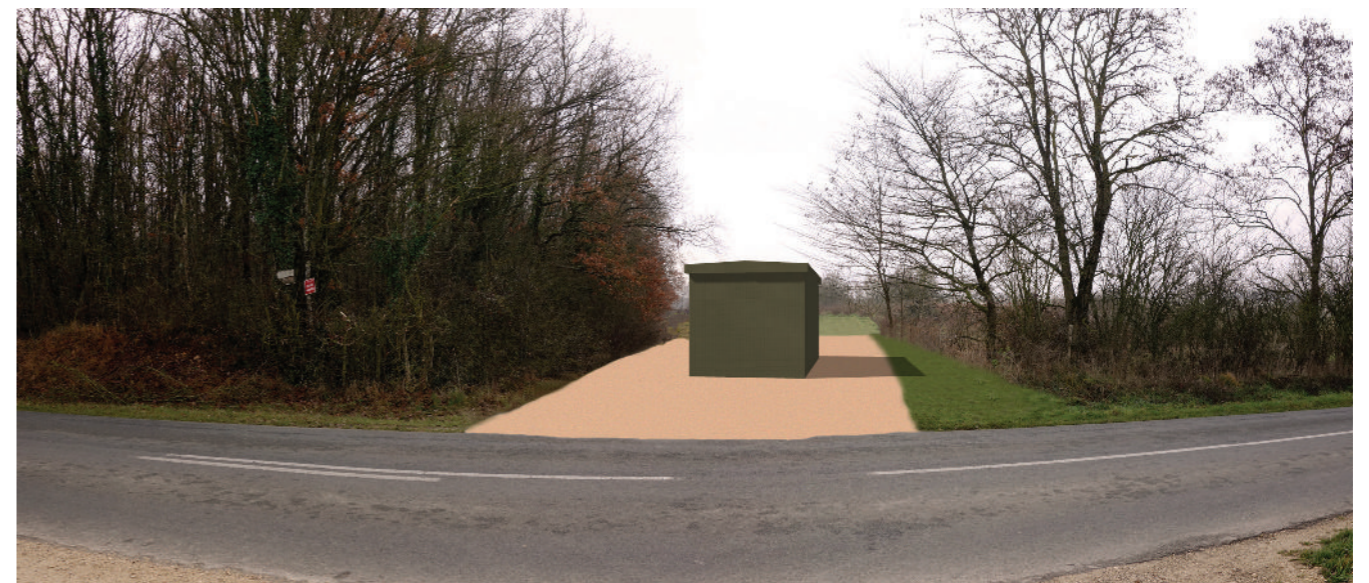
3.3. L'insertion du poste de livraison au sein du territoire d'accueil

L'implantation d'un poste de livraison est prévue au niveau de la plaine agricole, le long de la RD.14. Le poste de livraison est disposé au-devant d'un boisement.

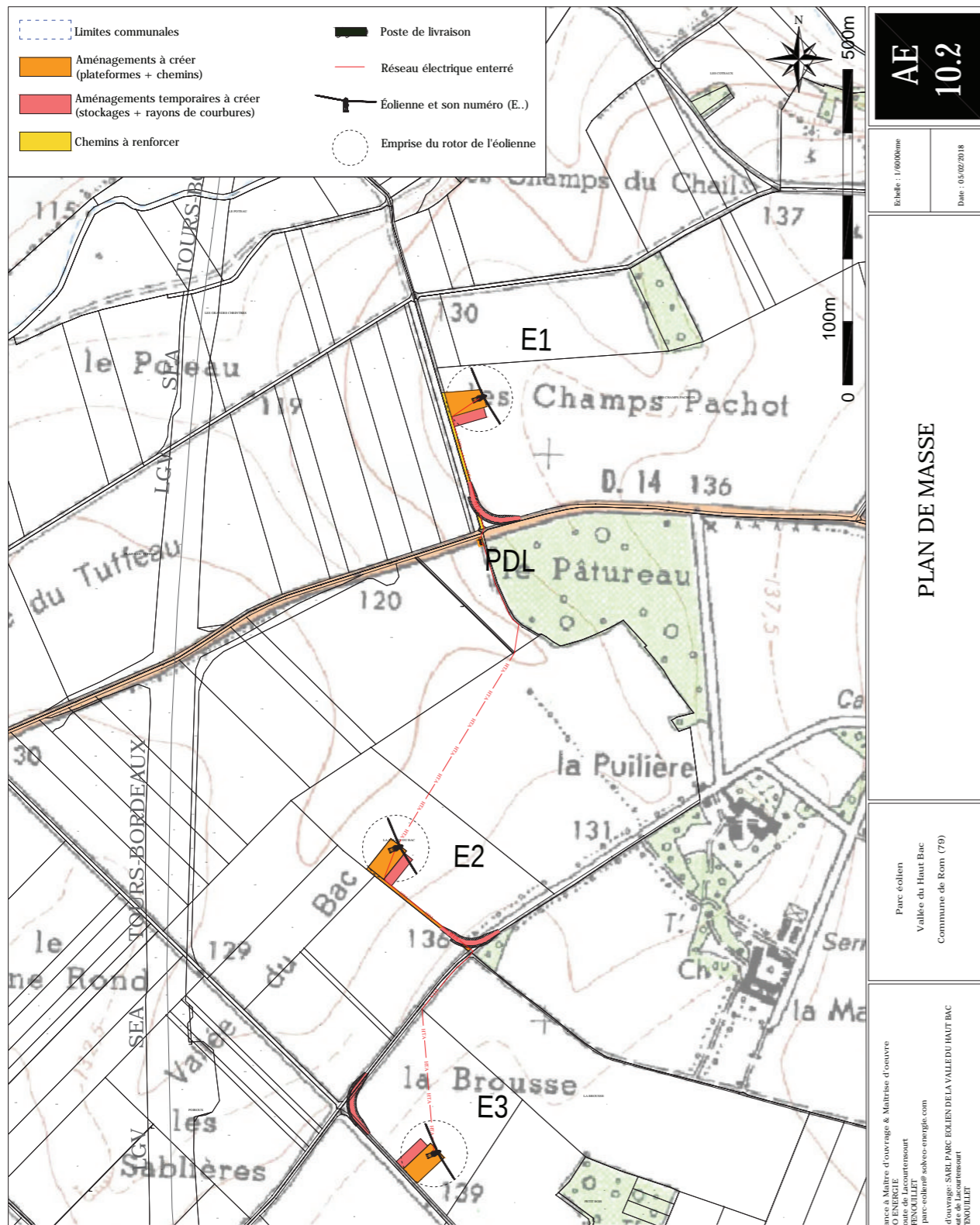
A la simplicité de la forme du bâti doit correspondre une couleur vert foncé permettront de s'insérer plus facilement entre des boisements.

Le poste de livraison sera peint en une seule couleur foncée, sans distinction pour les portes, les rives ou les ventilations. Le vert foncé est proposé pour se fondre aux boisements situés à proximité du poste de livraison.

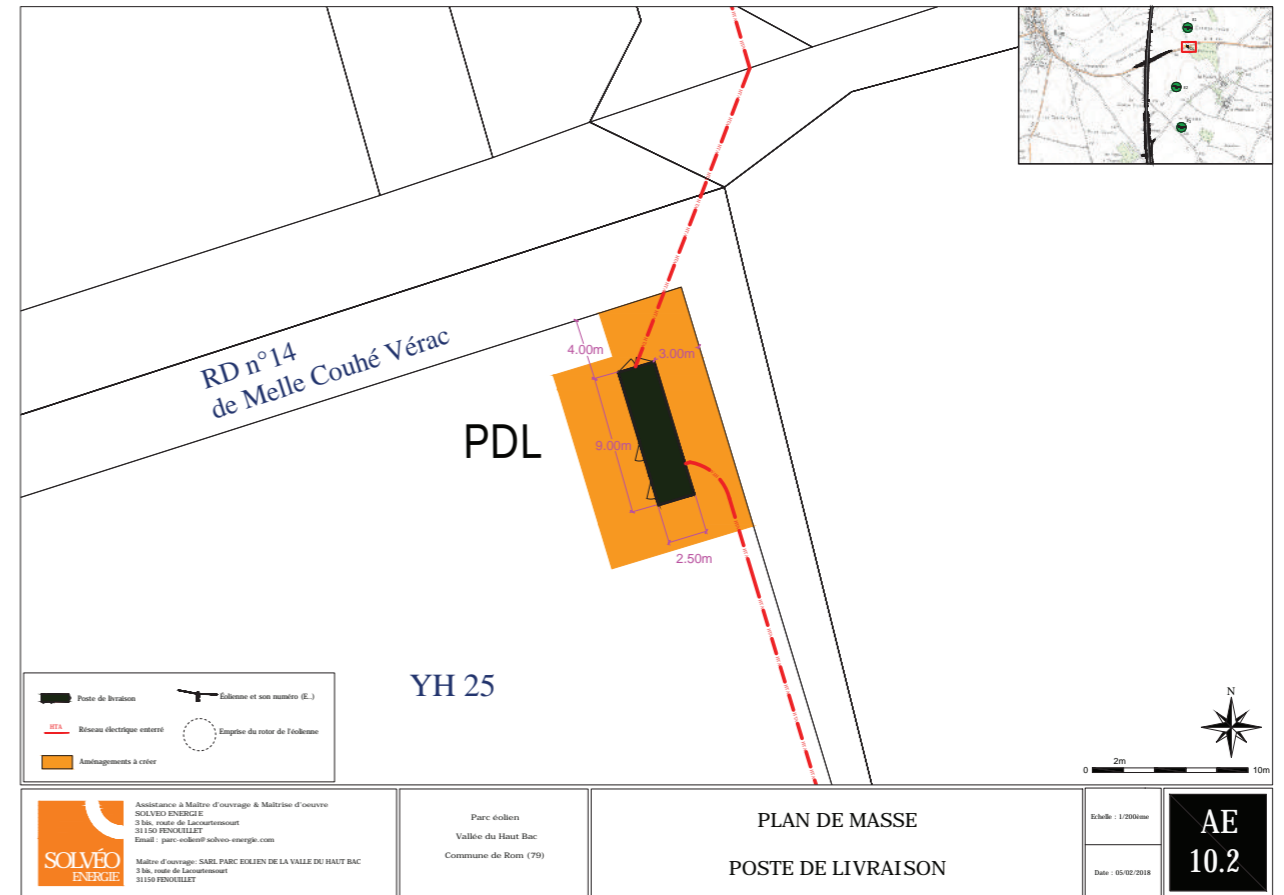
Figure 4 : Photomontage du poste de livraison



Carte 23 : carte de localisation des infrastructures inhérentes au parc éolien



Carte 24 : zoom sur l'implantation du poste de livraison



CHAPITRE 4

MESURES RÉDUCTRICES ET COMPENSATOIRES

1. Mesures en faveur de la plantation de haies bocagères

L'aire d'étude présente l'image d'un territoire qui a conservé sa trame végétale traditionnelle. Il est souhaitable de conforter le motif paysager des haies bocagères, qui ont un rôle dans l'amélioration du cadre de vie rural mais aussi un rôle agricole et écologique.

Nous proposons la plantation d'un maillage bocager :

1.1 Au niveau des habitations privées

Des plantations de haies bocagères (fourniture des végétaux et plantation) peuvent être proposées à la demande des propriétaires possédant un terrain dans un rayon d'environ 1,5 km autour des éoliennes.

Les plantations d'arbres respecteront la palette végétale observée sur le terrain. Des espèces indigènes (chêne, charme, frêne, châtaigniers, houx) plantées à interdistance de 2 m seront placées sur une ligne de terre reprenant en modèle les talus locaux.

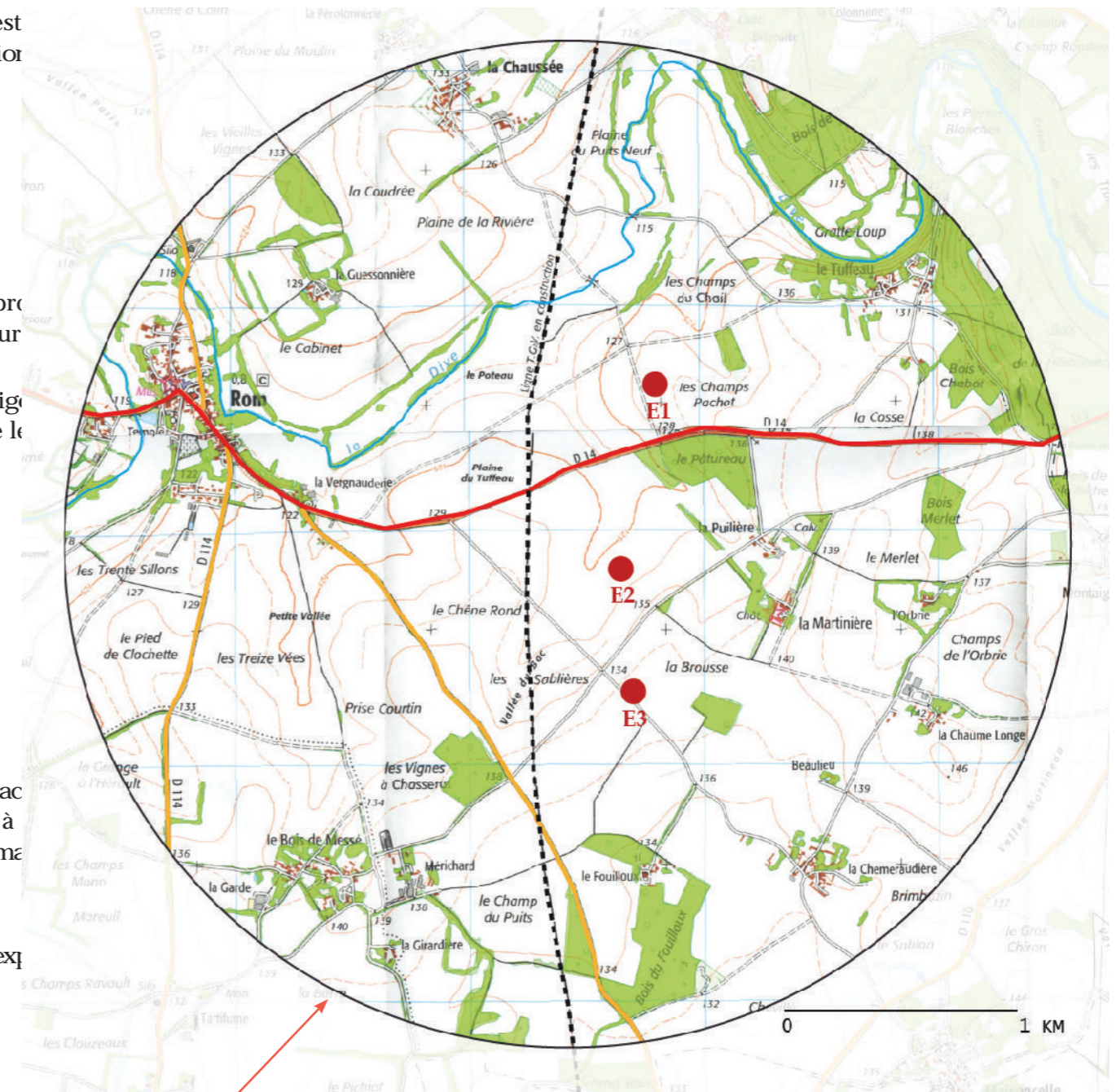
L'opération de restauration du maillage bocager comprendra :

- le labour des lignes de plantations,
- le hersage,
- le façonnage du talus avec la terre récupérée des déblais de fondations des éoliennes,
- la fourniture de végétaux, arbres hautes-tiges (taille 10/12)
- la plantation avec tuteurage et plombage à l'eau.

Un montant de 19 200 € hors taxes, est financé par l'exploitant du parc éolien, pour la mise en place de haies au niveau des habitations selon les demandes adressées à l'exploitant du parc éolien (soit à titre indicatif une mesure qui pourrait permettre de reconstituer 600 mètres linéaires de haies, en estimant à 32 €/mètre linéaire H.T).

Les propriétaires des habitations intéressés par cette mesure devront adresser une demande à l'exploitant du parc éolien.

Carte 25 : carte de localisation du périmètre concerné par les mesures en faveur des plantations



Cercle décentré. D'un rayon de 1,5 km autour des éoliennes avec un élargissement à 2,3 km à l'ouest pour intégrer le village de Rom.

CHAPITRE 5

ANALYSE DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT

1. Méthodologie de l'étude d'impact sur le paysage

Les éoliennes projetées présentent une dimension inhabituelle qui les apparente par leur hauteur à des infrastructures industrielles majeures. Néanmoins, la réflexion menée autour de leur schéma d'implantation s'inscrit dans une démarche de projet pour le paysagiste et s'inspire donc de la méthodologie habituellement retenue dans l'approche d'un site.

Ce processus de projet comprend dans une première phase l'analyse de l'état existant et dans un second lieu l'élaboration d'un schéma cohérent d'implantation.

PHASE I - CONNAISSANCE DU LIEU

Cette phase doit être la plus complète possible. Elle associe donc un travail de recherche bibliographique et iconographique à un travail de terrain.

Nous nous sommes notamment appuyés sur deux études réalisées :

- « Atlas régional des paysages Poitou-Charentes », réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN), en 2004.
- « Schéma Régional Eolien de la région Poitou-Charentes », réalisé par la DREAL et le conseil régional de Poitou-Charentes, septembre 2012.

Parallèlement, de nombreuses visites, promenades, repérages photographiques nous ont permis de nous imprégner des lieux et de leur spécificité.

Cette phase de terrain a été réalisée au cours du mois de février 2016.

PHASE II - ANALYSE A PARTIR DES INFORMATIONS RECUEILLIES

Dans un deuxième temps, l'analyse des documents recensés permet de comprendre le site sur lequel le projet est envisagé. La réalisation de cartes est un élément intéressant pour synthétiser les observations portant à la fois sur le relief, l'hydrographie, le végétal, l'occupation du sol, le bâti, les éléments patrimoniaux.

Ces deux premières phases permettent de poser un diagnostic paysager sur le territoire étudié, d'en analyser l'évolution, d'identifier les facteurs de cette évolution, d'identifier les éléments majeurs qui le caractérisent.

PHASE III - ÉLABORATION DU PROJET

Sur la base des éléments recensés et définis dans les deux premières phases, une aire d'étude immédiate susceptible d'accueillir les éoliennes est définie. Différents scénarii d'implantation sont définis et pour

chacun d'entre eux les impacts sur le paysage mesurés.

Deux types d'outils les plus objectifs possibles sont utilisés pour mesurer ou estimer les impacts du parc éolien projeté.

En ce qui concerne les impacts visuels, les photomontages constituent l'un des modes d'appréciation les plus proches de la réalité. Ils sont réalisés à partir d'un logiciel spécialisé (WINDPRO®) qui permet de créer des simulations en fonction de l'implantation et de la taille des machines mais également de l'éloignement, du relief et de l'occupation du sol (bâti, couvert végétal, ...), de la position du soleil et de la direction des vents.

Le choix de la localisation de ces photomontages dépend de l'analyse paysagère menée au cours des phases d'études initiales. Ils sont situés à des emplacements significatifs ou emblématiques.

Les photomontages sont choisis essentiellement lorsqu'ils permettent de percevoir les éoliennes. Cependant, pour éviter l'impression fautive d'un impact visuel généralisé, des photomontages pris à d'autres points de vue, également importants, peuvent être proposés alors qu'ils n'offrent pas de visibilité sur le parc (les éoliennes sont alors figurées en fil de fer de couleur rouge).

L'appareil utilisé est un appareil photographique numérique de type reflex. Les photographies sont prises avec un trépied calé à une hauteur de 1.70 m.

Deux photos (ou plus) sont prises de part et d'autre de la vue centrée sur le site avec un angle de +/-30° entre chaque photo. Les positions des prises de vue sont précisément enregistrées grâce à un appareil GPS ; l'orientation est déterminée à la boussole. Les photomontages sont obtenus par assemblage de plusieurs photos à l'aide du logiciel PANORAMA MAKER®. Tout au long de ce processus, des vérifications par points de contrôle sont opérées pour s'assurer du réalisme des photomontages produits.

PHASE IV - ARRÊTER LE POSITIONNEMENT DES ÉOLIENNES

À la suite de cette phase, le positionnement des éoliennes est arrêté de même que celui des aménagements nécessaires à son implantation ou à son fonctionnement. L'emplacement des postes de livraison est défini à ce stade ainsi que l'aménagement de leurs abords.

PHASE V - ELABORATION DE MESURES EN FAVEUR DU PAYSAGE

En parallèle, une réflexion est menée sur les mesures en faveur du paysage qui permettront d'aménager, restaurer, valoriser des éléments identitaires situés dans la commune. Ces mesures visant à réduire l'impact des éoliennes dépendront des analyses précédentes.

Bibliographie

■ Sources imprimées

Inventaire des Paysages de Poitou-Charentes, réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN), en 2004

■ Sources internet

Schéma Régional Eolien de la région Poitou-Charentes, réalisé par la DREAL et le conseil régional de Poitou-Charentes, septembre 2012.

<http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

Inventaire des paysages de Poitou-Charentes

<http://www.paysages-poitou-charentes.org/>

Base DREAL Poitou-Charentes

<http://base-communale.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/>

Base MERIMÉE

<http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/>

Tourisme Vienne et Deux-Sèvres

- <http://www.vienne-tourisme.com/>

- <http://www.gralon.net/tourisme/tourisme-departement-vienne.htm>

- <http://www.cc.region.couhe.fr/>

- <http://www.enotrebellefrance.com/>

- <http://www.michelin.fr/>

- <http://www.decouverte.paysmellois.org/>

- <http://www.poitou-charentes.fr/>

- <http://www.wikipedia.org/rom/79/>